COMMUNE DE BEYNAC ET CAZENAC
24220

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le maire de la commune de BEYNAC ET CAZENAC

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la situation des parkings du Crouzet 1 et 2 et des Escassols le long de la VC n°3, menant au château;
Considérant la fréquentation régulière de ces parkings en toute saison,
Considérant l'étroitesse de la chaussée à partir des HLM, quartier de la Balme,
Considérant la vitesse excessive de certains usagers de la route descendant sur cette portion de la VC n°3, à partir du « Garage Le Parc » et ce jusqu'à la RD 703.
Considérant le danger potentiel que peut représenter, pour les usagers de ces parkings et de cette voie, la vitesse excessive de ces véhicules à moteur si l'utilisation de cette portion de voie n'était pas règlementée et pour garantir la sécurité des usagers ;

ARRÊTE :

Article 1er - La portion de la voie communale n°3 dite « route du château » partant du garage « Le Parc » et finissant au niveau de l'embranchement de la rue des Escassols est limitée à 50 km/heure.

Article 2 - La portion de la voie communale n°3 dite « route du château » partant de l'embranchement de la rue des Escassols et finissant à la RD 703, Quartier de la Balme est limitée à 30km/heure.

Article 3 : L'agent assermenté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beynac et Cazenac, le 26 mars 2010

Le maire,
Alain Passerieux
(*Signature et cachet*)

MAIRIE DE BEYNAC-ET-CAZENAC
24 (Dordogne)